



Edito du Président de la CNA

“ Rentrée de tous les dangers ! ”

Chers amis, Chers confrères,

C'est avec un immense plaisir que je vous adresse le premier numéro de notre média d'échange et de partage. Ce journal bimestriel de la Confédération Nationale des Avocats se veut réactif et interactif. Il s'agit de vous informer, de vous faire réagir et de vous inviter à nous rejoindre, à augmenter nos rangs, pour que forts de ce que nous voulons faire ensemble pour notre profession, nous occupions le terrain afin de reconquérir notre place dans la défense des avocats, de retrouver notre représentativité et de sauvegarder les droits de nos clients.

À la CNA, nous avons pour ambition de replacer l'humain au cœur de la cité et cela suppose d'en faire de même au sein de la Justice. Nous voulons rappeler que les avocats occupent une place centrale dans l'œuvre de Justice car ils font entendre la voix d'une défense qu'ils exposent aussi bien pour les victimes que pour les auteurs présumés d'infractions, pour les hommes et les femmes dont les droits sont bafoués et pour lutter à leur côté afin de faire triompher leurs prétentions légitimes. Ils donnent à réfléchir sur l'état de notre société, ses travers et ses espérances réalisées ou déçues, sur la vie vécue ou subie, sur les abandons et les souffrances, sur les affections ou les débordements, les gestes adaptés ou non maîtrisés, les abus et les violences, les pardons et les dommages.

Les avocats se lèvent en toutes circonstances pour placer l'humain au cœur du prétoire car rien de ce qui conduit la société à juger d'autres hommes, ne leur sera jamais étranger !

Et aujourd'hui, les avocats se lèvent encore car ils ne veulent pas de la Justice qui se profile à l'horizon sinon demain ne verra pas le jour de la justice restauratrice ou réparatrice que nous promet la loi « SURE » : elle sera, comme elle l'est depuis de nombreuses années, ***une justice « bercynienne »*** qui vise à supprimer les contentieux, dans l'espoir de diminuer les stocks.

Les dangers sont multiples et ils touchent aussi bien les avocats, leur exercice professionnel que la justice elle-même : réduction drastique du cumul emploi retraite, réforme des retraites, augmentation des charges en raison de l'inflation, augmentation des cotisations sociales et ordinaires, désengagement de l'État dans la gestion de l'aide juridictionnelle, poursuite des réformes génocidaires des contentieux, suppression du double degré de juridiction pour certaines matières, sacrifice du justiciable dans l'accès au droit, refus de donner les moyens à la Justice alors qu'il faut plus de juges, plus de greffiers, plus de matériels, etc. Les missions régaliennes sont négligées par l'État dont on se demande où il a pu mettre les priorités puisque tous les services publics sont en situation de décomposition avancée : cela vaut pour la police et la gendarmerie, les hôpitaux, l'éducation nationale et bien évidemment la Justice. Les récents incendies ont également mis en évidence les jachères administratives des services de la sécurité civile, l'insuffisance des moyens pour les pompiers et les moyens matériels totalement défaillants et inadaptés.

Les délais des procédures civiles et pénales s'allongent aussi bien pour espérer une audience de plaidoirie à un horizon calendaire décent que pour trouver un juge. L'urgence judiciaire a totalement disparu et le sort des victimes que nos politiques nous ont dit améliorer depuis 45 ans, est nié, bafoué, piétiné par la durée des instructions, par l'absence d'identification des dossiers prioritaires, des situations préoccupantes, de l'existence de réelles mises en danger. Les services de l'aide à l'enfance sont débordés quand ils ne sont pas inexistantes et défaillants, voire au bord de la faillite. Les services des tutelles gèrent ce qui est possible dans les limites extrêmes des délais prévus par la loi. Tout cela ne relève pas de la responsabilité d'un homme ou d'une femme mais cela provient exclusivement de l'absence de moyens humains et matériels.

Le politique s'est agité et il nous a gratifiés de lois, prises sur un mode incantatoire, sans projection objective, sans analyse du terrain, sans prospective et en particulier sans intégration des données sociologiques sur le monde actuel et sur celui, prévisible, qui vient.

Ah, il était magnifique, ce cortège de louanges à la mort d'Edgard Morin, survenue à Paris, le 29 mai 2026, sur celui qui ***“n'aura cessé de penser les événements de l'histoire dans un corps-à-corps haletant avec le siècle”***, comme le rappelait le journaliste du Monde Nicolas Truong (édition du 30 mai 2026). Mais l'avez-vous lu seulement et avez-vous lu la voie ? Edgard Morin y rappelait qu'il fallait sans doute rapidement se passer de ceux et celles qui pensent mieux savoir que nous, ce qui est bon pour nous.

La CNA, et partant les avocats, combattront toujours la prétention de certains à savoir à la place du citoyen, ce qui est bon pour lui. En tant qu'avocat, nous savons ce qu'est le désir de justice, ce qu'est la reconnaissance du droit pour un justiciable, ce qu'est la réparation du dommage, pris dans les facettes de la souffrance vécue. Jamais nous ne transigerons avec cela !

Pas plus que la CNA ne tolérera que des voix s'élèvent, comme c'est le cas actuellement, contre des avocats, pris pour cibles, pour simplement défendre des présumés coupables de crimes ou de délits ou encore des hommes et des femmes, en situation irrégulière sur le territoire français, ou faisant l'objet d'une obligation de quitter celui-ci et de le faire avec l'argent public, à savoir l'aide juridictionnelle. La CNA appelle l'État à être vigilant sur ces dérives discriminatoires et à assurer la protection des avocats, celle de la défense en général, car ils sont un rempart contre les injustices et les dérives discriminatoires.

Aujourd'hui, le monde incantatoire de nos lois, construit sur la méthode Couet avec des titres, tels que "pour la croissance", "pour l'égalité", "pour le renforcement des droits de la victime", a vécu car il était trop attaché à des promesses verbales, sans lendemain car précisément faites pour un lendemain qui n'a pas de présent immédiat, ni de futur prochain. Alors, les conseillers et les communicants de basses œuvres sont venus préconiser des titres nouveaux pour des lois nouvelles qui ne seraient plus fondées sur des promesses mais sur des actes. Les promesses de résultats rendent les fous joyeux, les promesses d'actes rendent les hommes dépités, résignés et révoltés face à la montée des catastrophes, des violences et des incivilités, en raison d'actes qui ne seront jamais venus. Ce ne sont plus des incantations, ce sont des cris et des devises pour des chevaliers en armure rouillée, croyant pouvoir convaincre par cette nouvelle charte, de la capacité de nos édiles à résoudre les dérives d'une société que l'on a laissée devenir violente, irrespectueuse, incivile. Voilà, la loi "RIPOSTE" : Ah la belle affaire et pourquoi pas "coup pour coup" ! Ne sait-on parler qu'en termes de guerre ! Ne sait-on diriger qu'en termes de combats, au risque de légitimer la défense à soi-même !

Il restera l'incapacité à endiguer les trafics, comme à supprimer les paradis fiscaux avec un État qui inspire le législateur à sanctionner le consommateur plutôt que le trafiquant, le petit, plutôt que le puissant et à soumettre le "vulgum pecus" à des obligations administratives, fondées sur la présomption de fraude plutôt que de s'occuper de l'escroc. Non, l'ÉTAT préfère assujettir l'homme de la rue à des obligations d'informations, de justifications sur des opérations administratives et déclaratives, sous peine d'amendes ou de tracasseries administratives. C'est du formalisme primaire qui pourrait relever de la correctionnelle, si cette attitude n'était pas criminelle, pour les justiciables privés de juges, pour les greffes privés de moyens et pour les juges privés de considération !

Ressaisissez-vous : où allez-vous sans lumière ?

La CNA va occuper le terrain, la CNA va être de tous les combats et de toutes les réflexions. Elle est le parti de l'avocat ! Les membres de notre syndicat sont présents dans toutes les institutions professionnelles pour défendre vos intérêts. C'est le syndicat qui interpelle nos édiles et/ou nos institutions, comme l'UNCA sur le "droit d'entrée" en Justice, qui va s'emparer du dossier de la CNBF face aux réformes futures de la retraite, à celle de la retraite active et va assurer la surveillance de l'évolution des prestations sociales, afin de garantir les droits des avocats et de les améliorer dans les champs du possible et du réalisable.

La CNA est avant tout un syndicat et elle a choisi d'accompagner les confrères dans leurs difficultés. Ces délégués sont actifs auprès de la Caisse de retraite (CNBF) et en particulier en lien avec la commission sociale. Une section "d'aide et de soutien" a été créée au sein de la CNA et elle assure une permanence pour aider les confrères, les soutenir, les défendre et les conseiller face à l'URSSAF, au CNBF, au Trésor Public, aux instances ordinales.

Rejoignez-nous, faites adhérer, nous avons besoin de vous pour poursuivre notre travail et représenter une force vive, aujourd'hui plus que jamais !

J'adhère à la CNA - je renouvelle mon adhésion :

 Adhésion en ligne

 Adhésion par courrier

Cotisation de base : 50 €

Cotisation d'engagement : 150 €

Cotisation de soutien : 360 €

<https://cna-avocats.fr>

DES SERVICES UTILES POUR NOS ADHÉRENTS



Les rubriques incontournables



Retrouvez et familiarisez-vous avec nos rubriques : communiqués de presse, coups de gueule syndicaux, nous étions présents pour vous, nous avons vu pour vous, nous avons lu pour vous, nos avis, nos comptes rendus, nos combats et nos actions, etc.



Nos élus ont dit : sur le vote des avocats honoraires

Simon Lambert, élu au CNB, président de l'observatoire de la profession d'avocat et avocat au Barreau de Dijon

“Nous sommes aujourd’hui saisis d’une question qui, sous des dehors techniques, engage en réalité bien davantage : l’équilibre de la représentation nationale de notre profession, le respect de la légalité, et, disons-le clairement, la considération que nous portons à une partie de notre communauté : les avocats honoraires.”



La jurisprudence du mois

Arrêt de la chambre commerciale de la Cour de cassation du 15 avril 2026 (24-13.960), publié au bulletin

Revirement de jurisprudence
“ L’omission de déclaration de la cessation des paiements (...) s’apprécie au regard de la seule date de la cessation des paiements fixée dans le jugement d’ouverture ou dans un jugement de report”



Les formations CNA

**À ne pas manquer !
Le webinar**

En partenariat avec
SwissLife

**Le 08 octobre 2026
de 11 h 30 à 12h 30**

Uniquement en distanciel

"1h pour comprendre le fonctionnement de la retraite de l'avocat et anticiper le maintien de votre niveau de vie"

Les formations de la CNA - les prochains mois

Tous les mois, une ou plusieurs formations, en format mixte et présentiel sont assurées au siège de la CNA, 134, boulevard Saint Germain - 75006 Paris.

La Confédération Nationale des Avocats a reçu la qualification Qualiopi et celle-ci a été récemment renouvelée jusqu'au 24 décembre 2027. Les formations de la CNA sont toutes éligibles au financement par le FIF – PL et elles sont dispensées quasi exclusivement par des avocats, avec pour souci de donner aux participants, un enseignement pratique, les dernières jurisprudences et des modèles d'actes. Elles sont également orientées vers l'accompagnement des avocats dans leur parcours professionnel et les garanties attachées à la profession : retraite, prévoyance, assurance mutualisée par les ordres professionnels, assurances complémentaire.

Découvrez les formations à venir sur le site de la CNA : <https://cna-avocats.fr/formations-cna/>

08 octobre 2026 - Webinar - de 11 h 30 à 12 h 30, uniquement en distanciel, en partenariat avec SwissLife, sur le thème : "1h pour comprendre le fonctionnement de la retraite de l'avocat et anticiper le maintien de votre niveau de vie"

Cette formation sera animée par Michel Avenas, avocat au Barreau de Toulouse et président de la CNA, Emmanuel de Pontac et Laura Lelièvre de SwissLife. Il sera abordé le régime actuel de la CNBF, les solutions complémentaires facultatives, les offres telles que le PER, le PERECO et les enveloppes fiscales. Comment penser sa retraite et choisir les solutions complémentaires, adaptées à votre situation et vos besoins.

16 octobre 2026 de 14 h 30 à 17 h 30, en format mixte, distanciel et présentiel depuis le siège de la CNA : “Les nouveaux moyens de preuve”, après le revirement de jurisprudence de la Cour de cassation suivant un arrêt de l’assemblée plénière du 22 décembre 2023.



Coup de gueule syndical

La CNA Alerte

La CNA entend une rumeur qui grandit et qui pointe du doigt des avocats qui défendraient des réfugiés, entrés illégalement sur le territoire, en dénonçant selon elle, une dérive tenant à l'utilisation des deniers publics, liée à l'aide juridictionnelle, pour défendre de "manière juteuse" des personnes qui ne seraient sans doute pas dignes, d'être prises en charge par des avocats.

La CNA exprime une vive inquiétude face à l'expression d'une dictature qui voudrait créer une liste de personnes indéfendables et non dignes d'une défense construite par un homme de robe dont le serment s'attache à défendre tout individu avec dignité, conscience et humanité.

La CNA réaffirme cette évidence qui est l'honneur de la profession d'avocat et qui fait que dans l'histoire, elle s'est élevée contre les puissants, contre le pouvoir, contre l'État et contre les facettes d'une société qui voulait oublier l'humain au sein du prétoire. C'est encore l'avocat qui utilise la procédure pour éviter les abus de droit, les erreurs judiciaires, les manquements aux droits de la défense, les accrocs aux droits fondamentaux attachés à chaque individu.

La CNA condamne ces choix qui s'apparentent à un statut d'apatride du droit pour des personnes déjà en manque de libertés, poursuivies dans leurs pays ou simplement en situation de souffrance, de privation, connaissant la violence, la discrimination, dans leur pays d'origine.

La CNA redoute l'interrogation sur l'origine des honoraires dans les trafics de toute nature, face à un État qui trouve plus facile de sanctionner les consommateurs que les trafiquants, de contrôler les acteurs du droit plutôt que les créateurs de structures d'écoulement du produit des entreprises frauduleuses et n'a rien fait sur la disparition des paradis fiscaux.

La CNA interpelle les institutions sur cette question et demande une action rapide, efficace et déterminante pour donner aux avocats les garanties nécessaires leur permettant d'assurer en toute sécurité, suivant la légitimité que la loi leur reconnaît et que l'histoire leur a donnée, leur mission de défense.

La CNA demande à l'État de garantir au profit de l'avocat, l'expression de la défense de tous, sans discrimination, sans limitation.

Paris le 16 avril 2026

Michel Avenas

Président de la Confédération Nationale des Avocats



Nous avons vu pour vous : Films, expositions, spectacles, comédies, défilés, etc...

La CNA était au cinéma pour vous !



Nous avons vu pour vous : “ *La guerre des prix* ” de Anthony Dechaux qui, avec ce premier long métrage, dresse un tableau sans filtre des négociations entre les grandes surfaces et les producteurs. Les pratiques des acheteurs de la grande distribution sont d’une rare violence et elles oscillent entre menaces, manipulations, intimidations et pressions psychologiques.

Sur les écrans depuis le 18 mars 2026 ! Courez voir ce film !

Cette violence mise en scène dans ce film est-elle le reflet de la réalité ? Oui, si on croit le réalisateur mais également, Olivier Mevel, maître de conférences à l’université de Bretagne Occidentale, qui confirme que lors de ces négociations, on utilise des pratiques que la société civile ne tolérerait pas (Thinkerview - 23 mars 2026 - La guerre des prix - le vrai coût de l’alimentation).

Synopsis : Audrey, fille d’agriculteurs et cheffe de rayon dans un hypermarché en province, se voit propulsée à la centrale d’achat de son enseigne afin d’y défendre la filière bio et locale. Alors qu’elle fait équipe avec un négociateur aux méthodes redoutables, Audrey va devoir se battre pour faire exister ses convictions au sein d’un système impitoyable.

De 2018 à 2025, les lois EGAlim (1, 2, 3, 4) s’étaient données pour objectifs de mieux rémunérer les agriculteurs, de renforcer la protection du revenu agricole, de renforcer le pouvoir de négociation des agriculteurs et de poursuivre la protection du revenu agricole. Il semble que tous ces efforts n’aient guère été suffisants puisque le gouvernement a dû déposer, le 08 avril 2026, un projet de loi devant l’assemblée nationale, intitulé “loi d’urgence pour la protection et la souveraineté agricole.” Une nouvelle loi “incantatoire” qui fait suite à des textes “placebos” qui ne soignent aucun mal mais donnent l’illusion d’avoir fait ! Ce texte voté par le Sénat le 21 juillet 2026 et le conseil constitutionnel l’a censuré partiellement. La loi a été promulguée le 18 août par le Président de la République.

“La guerre des prix” donne la réponse à cette manipulation de masse par la réplique cinglante de l’acteur Olivier Gourmet, remarquable dans son interprétation : “*À la fin, c’est toujours une question de prix*” et bien sûr du prix voulu et imposé par le distributeur. Si, on sort perturbé de la séance, on saura désormais où acheter nos produits et préférer l’économie circulaire et les ventes directes par les producteurs ou leurs coopératives locales.



Nos élus ont dit lors de l’assemblée générale extraordinaire du 03 juin 2026, réunie à huis clos, sur la question du vote des honoraires au titre du compte de la répartition.

Pourquoi faudrait-il exclure les honoraires du compte de la répartition ?

Non pas parce que les textes l’imposeraient, ils ne le font pas. Mais parce que cela permettrait d’obtenir un résultat différent.

Soyons très clairs : on ne change pas les règles parce qu’on n’aime pas leur résultat.

Les textes sont connus : les avocats honoraires votent, ils appartiennent à la profession, ils participent au corps électoral, ils sont comptés dans la répartition.

Le système est cohérent : ceux qui votent comptent. Ce qui est proposé aujourd’hui, c’est de rompre cette cohérence pour produire un effet politique.

La position de la CNA est donc simple et ferme : en droit, l’exclusion des avocats honoraires n’est pas fondée, institutionnellement, elle déséquilibre la représentation, en cohérence, elle introduit une contradiction, en valeurs, elle manque de respect à nos confrères honoraires.

Nous ne pouvons pas accepter qu’une réforme de cette importance soit opérée par glissement, au mépris des textes et des principes. En l’état du droit, il faut le dire sans ambiguïté : retirer les avocats honoraires du calcul de la proportionnalité serait illégal.

Et au-delà du droit, ce serait une erreur pour la profession.”



Simon Lambert, avocat au Barreau de Dijon, membre élu du CNB, président de l’observatoire de la profession d’avocat

Nous étions présents pour vous :



- À l'assemblée générale de la CNBF du 20 juin 2026,
- À la conférence de l'association Wejustice à la maison de l'avocat de Paris, le 20 juin 2026,
- À l'assemblée générale du 20 juin 2026 de la CNBF pour l'examen des comptes de l'exercice 2025.



Quelques chiffres sur l'assemblée générale de notre caisse de retraite : la progression du nombre de confrères se traduit par une augmentation du nombre de cotisants (+ 3 400 personnes).

Sur un plan financier et comptable, notre caisse de retraite se porte bien : la gestion technique présente un excédent de 218,5 millions d'euros (en hausse de 8,3 millions d'euros), la gestion financière, un excédent de 229 millions d'euros (en hausse de 66,5 millions d'euros), la gestion immobilière, un excédent de 3,6 millions d'euros (en légère baisse de 340 000 €) et la gestion administrative, un déficit de 11,7 millions d'euros (relativement stable par rapport à 2024 et 2023).

La CNBF a également fait l'achat, en décembre 2025, d'un nouvel immeuble rue Saint-Antoine à Paris, pour un coût de 72,556 millions d'euros et a procédé, en mars 2025, à la création de trois fonds dédiés, dont le mandat de gestion a été confié à la société AMUNDI.

Il est à noter les changements de gérants pour la gestion financière à la suite d'un appel d'offre. Les nouveaux gérants étant : CPR-AM, Generali, LBP-AM et Ostrum.

Les produits de la caisse sont en hausse de 4,6 % et ils représentent 953 millions d'euros en 2025.

Les cotisations ont augmenté : la cotisation forfaitaire de 4 %, la cotisation proportionnelle passe de 3,1 % à 3,2 % et la cotisation en première tranche de 6 à 7 %.

NOTA : la cotisation garantie décès est inchangée pour les cotisants mais elle a augmenté pour les CARPA ; **ce qui était une revendication de la CNA !**

Dangers !



La CNA est à l'affut des réformes et aux tentatives de passage en force du gouvernement sur cette question.

La CNA dispose de trois représentants à la CNB. Ils agissent en faveur des adhérents du syndicat et de la profession.

- **la retraite active** : la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 modifie le dispositif de cumul emploi retraite à compter du 1er janvier 2027. Les experts de la CNA sont à la disposition des adhérents du syndicat pour répondre à toutes les questions qu'ils se posent sur le dispositif nouvellement décidé par le gouvernement.

La CNA dénonce cette manière de procéder de l'État qui a inscrit, sans concertation, cette réforme dans la loi de financement de la sécurité sociale, à un moment où l'inflation réapparaît et où les charges ne cessent d'augmenter. La volonté ou plutôt la manoeuvre consistant à introduire une limite infinitésimale (7 000 €) dans le mécanisme du cumul emploi retraite, rend sans intérêt le choix de poursuivre une activité professionnelle et elle peut la rendre très dangereuse pour celles et ceux qui vont s'y aventurer. Or, ce complément de revenus, espéré par certains et indispensable pour d'autres, est une réalité concrète et objective. La différence de traitement entre ceux qui sont déjà en retraite active et ceux qui ne le sont pas encore et plus tard avec ceux qui pourront y prétendre à nouveau, est une nouvelle usine à gaz, totalement discriminatoire.

En attendant le décret en conseil d'État qui va fixer la limite de revenus, les nouvelles règles sont les suivantes :

1. Avant l'âge minimum légal, les montants de votre revenu d'activité professionnelle (et de votre revenu de remplacement, notamment indemnité journalière) seront déduits en totalité de votre pension de retraite dès le premier euro.

ATTENTION : l'âge minimum légal de départ à la retraite dépend de votre date de naissance. Pour le connaître, vous pouvez vous rendre sur le site de la CNBF :

La préparation de la retraite - Caisse Nationale des Barreaux Français

2. Entre l'âge minimum légal et 67 ans (âge du taux plein automatique), vous pourrez cumuler votre retraite avec vos revenus d'activité professionnelle (et votre revenu de remplacement, notamment indemnité journalière) dans la limite de 7 000 € bruts par an. Vos pensions de retraite seront diminuées d'un montant égal à 50 % du montant du dépassement.

3. À partir de 67 ans, le cumul est intégral, sans limite, sans restriction.

ACTIONS : à ce jour le décret qui doit fixer la limite annuelle n'a toujours pas été promulgué ; il doit également définir les activités complémentaires qui n'entrent pas dans le périmètre des revenus professionnels.

La CNA a demandé au 1er ministre de différer la mise en oeuvre de cette loi car de nombreux avocats ont décidé de faire valoir leurs droits à la retraite avant l'entrée en vigueur de la loi. Cette augmentation est significative comme cela nous a été confirmé par le directeur général de la CNBF, Monsieur Gilles Not, lors d'un entretien du 03 juillet 2026. Dans la mesure où les autres retraites doivent être liquidées avant de pouvoir liquider les droits de retraite auprès de la CNBF, le temps va faire défaut.

- les tentatives de blocage de la revalorisation des retraites : l'imagination des gouvernements est sans limite et les dangers d'une réduction du pouvoir d'achat des avocats retraités peuvent se profiler prochainement. La CNA entend protéger le pouvoir d'achat des avocats et elle a fait part de sa position au 1er ministre.

On nous a assuré qu'il n'était pas prévu de créer une nouvelle taxe sur les retraites mais la simplicité de ce mécanisme doit susciter des envies à Bercy que la CNA n'entend pas laisser s'installer dans le landernau des inventeurs de taxes et d'impôts. Rappelons-nous que le gouvernement avait envisagé de modifier l'abattement fiscal de 10 % sur les pensions, en le remplaçant par un abattement forfaitaire de 2 000 €. Le gouvernement tablait sur une économie de 1,2 milliards.

Cela n'a pas été retenu. Mais la tentation revient...

Aujourd'hui, et pour la confection du budget 2027, le gouvernement envisagerait le gel ou la limitation de la valorisation des pensions, voire la désindexation de celles-ci sur l'inflation et il reviendrait sur l'abattement fiscal de 10 %.

Selon les statistiques de l'INSEE, les prix à la consommation ont augmenté de 2,2 % sur un an : alors en décembre 2026, nous en serons à combien ?

La CNA demande au gouvernement de renoncer à cette idée.

- À la conférence de WEJUSTICE, le samedi 20 juin 2026, à l'amphithéâtre de la Maison de l'avocat du Barreau de Paris



Lorsque les eurodéputés du groupe Verts dénoncent la résistance de la commission européenne à communiquer l'intégralité des documents se rapportant aux contrats passés avec les laboratoires pharmaceutiques, cela ouvre un intéressant débat sur la transparence, les conflits d'intérêts et l'information légitime due aux citoyens.

Tout commence en 2021, par une action en Justice initiée par les eurodéputés du groupe Verts/ALE et parmi eux, Michèle RIVASI (France – décédée le 29 novembre 2023.)

L'argument principal de l'affaire porte sur le refus répété de la Commission de fournir aux membres du Parlement autre chose que des versions lourdement expurgées, et donc largement incompréhensibles, des contrats d'achat des vaccins Covid-19. La commission fondait sa position sur la confidentialité commerciale et celle-ci était contestée par les requérants qui mettaient en avant l'intérêt public et la transparence en craignant les conflits d'intérêts.

Par une décision du 17 juillet 2024, n° T-761, la CJCE a annulé partiellement la décision de la commission du 15 février 2022 en ce qui concerne l'accès aux déclarations d'absence de conflit d'intérêts des membres de l'équipe de négociation, estimant que les requérants avaient justifié la nécessité de vérifier leur impartialité. La Cour a également partiellement annulé la décision en ce qui concerne l'accès aux stipulations relatives à l'indemnisation, estimant que la commission n'avait pas démontré l'existence d'un risque prévisible pour les intérêts commerciaux des entreprises concernées.

La commission a formé un recours. Le 11 juin 2026, l'avocat général chargé de l'affaire a émis un avis défavorable contre ce recours et a proposé son rejet. Monsieur Athanasios Rantos a considéré que la Cour avait jugé à bon droit que la transparence du processus de négociation des accords relatifs aux vaccins contre le COVID-19 constituait un objectif spécifique d'intérêt public au sens du droit de l'Union.

À suivre...



La jurisprudence du mois

Arrêt de la Chambre commerciale de la Cour de cassation du 15 avril 2026 (24-13.960), publié au bulletin.

C'est un véritable revirement de jurisprudence que la chambre commerciale de la Cour de cassation effectue avec cet arrêt du 15 avril 2026 puisque celle-ci décide que l'omission de déclaration de cessation des paiements doit être appréciée uniquement au regard de la date de cessation des paiements fixée dans le jugement d'ouverture. Dans le cas d'espèce, la cour d'appel de Papeete dans un arrêt du 11 janvier 2024 avait fait droit aux demandes du mandataire liquidateur et condamné le gérant à supporter l'intégralité du passif admis, en prononçant une faillite personnelle d'une durée de 15 ans. Pour ce faire les juges d'appel avaient retenu que la société était en état de cessation des paiements depuis le 03 août 2015, soit près de 2 ans avant la date fixée dans le jugement d'ouverture, caractérisant ainsi une faute de gestion du dirigeant pour déclaration tardive de la cessation des paiements.

Le pourvoi en cassation soulevait une question fondamentale pour la sécurité juridique des dirigeants d'entreprise en difficulté : est-ce que le juge saisi d'une demande de sanction personnelle ou de condamnation à l'insuffisance d'actif peut retenir une date de cessation des paiements différente de celle qui figure dans le jugement d'ouverture de la procédure collective. Nous savons que la fixation de la date de cessation des paiements dans le jugement d'ouverture est importante puisqu'elle permet de déterminer le point de départ de la période suspecte. La Cour de cassation rappelle sa jurisprudence antérieure fixée notamment à la faveur d'un arrêt rendu le 11 juin 1996 aux termes duquel le juge saisi d'une demande de sanction n'était pas lié par la date de cessation des paiements fixée dans le jugement d'ouverture.

Par suite de ce revirement de jurisprudence, la Cour de cassation pose désormais le principe qui devrait être suivi : « *l'omission de déclaration de la cessation des paiements dans le délai légal, susceptible de caractériser une faute de gestion ou de justifier le prononcé d'une sanction personnelle, s'apprécie au regard de la seule date de la cessation des paiements fixée dans le jugement d'ouverture ou dans un jugement de report.* »



Le portefeuille d’actions de la CNA

Un budget de 50 000 € à investir sur le marché des actions cotées uniquement à la bourse de Paris, sur un profil dynamique et de rendement.

Un portefeuille fictif de placement en actions françaises a été commencé le 11 août 2026. Le capital à investir est de 50 000 €. Le portefeuille CNA est à caractère dynamique avec une orientation rendement. Le but étant de sélectionner des valeurs qui offrent un rendement élevé et régulier et pour lesquelles les informations commerciales et financières confirment le maintien, voire la valorisation.

NOTA : il est rappelé que les placements en actions présentent un risque élevé de perte de capital et que la CNA ne saurait être tenue pour responsable de l’évolution négative de ce portefeuille virtuel qui présente un caractère convivial. La gestion de celui-ci, comme les arbitrages seront complétés prochainement par des conseils provenant de diverses banques ou d’organismes assimilés que nous approchons régulièrement.

Opération du mois : le 11 août 2026, nous avons acquis 500 actions COFACE au prix unitaire de 16 € ; ce qui nous amène à la constitution d’une ligne de 8 000,00 € ; le titre cote actuellement 15,87 €. Sur cette base-là, il offre un rendement de 7,88 %



Portefeuille en actions de la confédération nationale des avocats

Valeurs	Quantité	Prix d'achat	Investissement	Cotation	Valorisation	Plus-value
COFACE	500	16,00 €	8 000,00 €	16,10 €	8 050,00 €	50,00 €
Espèces					42 000,00 €	
Valorisation						50 050,00 €

Portefeuille à la date du 25 août 2026



La CNA sera à la CNA !

La CNA sera présente à la Convention Nationale des Avocats. Plusieurs animations seront assurées sur place, sur le stand que votre syndicat occupera. Toutes les questions relatives à l'exercice professionnel, à nos régimes de retraite, aux prestations sociales pourront être abordées avec nos experts avocats, membres de la CNA. Le contentieux du recouvrement de l'URSSAF, de la direction des finances publiques, du CNBF et autres. Des solutions alternatives seront également présentées grâce aux partenariats que votre syndicat a développés et dont les offres s'enrichissent continuellement. Êtes-vous bien assurés contre les risques professionnels et personnels ?



Voici la localisation du stand de la CNA où le président, Michel Avenas, avocat au Barreau de Toulouse, aura plaisir à vous accueillir avec d'autres représentants du syndicat.



La CNA travaille dans les commissions du Conseil National des Barreaux



Plusieurs thèmes vont occuper le Conseil National des Barreaux et la CNA veut recueillir votre position sur deux sujets qui viendront au vote dans la mandature prochaine.

- 1) La confidentialité des correspondances entre avocats,
- 2) La rémunération de l'apporteur d'affaires.



**Vous aide, vous assiste, vous
représente, vous conseille...**

La Confédération Nationale des Avocats est un syndicat et à ce titre la CNA se donne les moyens d'aider ses adhérents.

La CNA siège dans toutes les institutions de la profession et elle est consciente des problèmes que rencontrent les avocats dans le quotidien, se heurtant souvent à un silence des interlocuteurs auxquels ils s'adressent, comme l'URSSAF et parfois des institutions créées et gérées par la profession. Ils sont soumis à des mises en demeure, des contraintes et ils n'accomplissent pas toujours les formalités prioritaires, susceptibles de débloquent la situation. Ils ne s'adressent pas aux bons interlocuteurs ou laissent les choses en l'état.

La CNA a développé une expertise dans de nombreux domaines afin de conseiller, d'assister et d'accompagner, y compris dans des procédures (Pole social TJ pour le contentieux URSSAF, procédure collective) et elle sait relayer les demandes auprès des institutions ou des ordres pour négocier des aides (commission sociale du CNBF), des délais ou contester des taxations ou des cotisations injustifiées.

Pour vous aider, la CNA a mis en place une adresse mail dédiée à partir de laquelle vous allez pouvoir faire appel à votre syndicat et qui va vous répondre sous 24 h, soit par la voix de son président, soit par celle d'un membre du comité directeur, suivant le sujet.



**Nous contacter sur la ligne aide - soutien et
assistance à l'adresse suivante :
aide-et-soutien@cna-avocats.fr**



Les élections au Conseil National des Barreaux

La CNA présentera une liste à Paris et en province.

Le Conseil National des Barreaux n'a pas bonne presse. Il subit diverses attaques et critiques jusqu'à être contesté dans son utilité. On lui reproche son caractère dispendieux, l'absence de transparence. Il y a comme pour toutes institutions des solutions à apporter et des croyances, fondées ou infondées, à dissiper. La CNA ne pratique pas la politique de la chaise vide et ses élus, vos élus siègent et travaillent. Le dire et vous le dire est bien mais le démontrer est mieux. Pour cela vous devez être informés et vous devez participer, nous faire un retour pour que rien ne se fasse sans vous.

En fait, il faut qu'en votant pour les candidats de la CNA, vous ayez le sentiment de voter pour vous, pour que votre parole soit entendue, soit portée auprès de nos institutions, que vos élus soient le relai de ce qui vous importe, de ce qui vous importune, de ce qui vous dérange, de ce qui réduit vos expressions, vos convictions, vos ambitions pour vous-mêmes, pour vos cabinets, pour la profession, son éthique, son image, sa fonction au sein de la cité. Vous voulez être entendus et vous voulez que votre voix porte et qu'elle compte et qu'en retour, vous soyez convaincus que cela sera fait parce qu'il vous en sera rendu compte.

Notre slogan de campagne exprime tout cela et c'est pour cette raison qu'il vous est demandé de voter pour vous ! Pour ce qui vous importe et finalement pour ce qui nous importe.

Votez pour vous ! Votez pour la CNA

Ce qui vous importe, nous engage, nous enrichit et nous voulons recevoir par vos votes, le mandat de porter la parole des avocats, de porter la parole des adhérents de la CNA, des structures individuelles, des indépendants, solitaires ou en cabinets groupés, qui ont le sentiment que leur voix n'est pas entendue jusqu'au sommet de nos instances ou qu'elle n'a pas de poids, qu'elle n'intéresse pas, ou qu'elle ne sert à rien. Pour changer cela, il faut voter et il faut porter les élus de la CNA dans nos instances.

La CNA est le syndicat des petits et moyens cabinets, qui pratiquent le judiciaire, aussi bien dans le domaine pénal que civil. Il faut remettre dans la discussion de nos instances l'activité judiciaire car elle n'a plus ou n'a que peu de défenseur ! Il faut s'attacher aux sujets qui concernent notre pratique et ne pas partir dans toutes les directions pour discuter à perte de vue, sur des situations qui ne concernent que peu d'entre nous. L'Intelligence Artificielle est un vrai sujet mais il faut l'aborder pleinement car le débat ne porte pas sur l'acceptation ou le rejet, il porte sur la manière dont nous aurons la capacité d'en faire un allié dans notre manière de travailler, face à un usage qui va se développer partout et s'institutionnaliser chez nos clients, chez les juges et dans tous les secteurs.

ÉLECTIONS DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX 2026

La date de scrutin pour les prochaines élections, en vue du renouvellement des membres du Conseil national des barreaux pour la mandature 2027-2029, a été fixée au mardi 24 novembre 2026 pour les deux collèges. Les opérations de vote se dérouleront exclusivement par voie électronique, de 5h à 22h (heure de Paris).



Hommage à Maître Jacqueline SOCQUET-CLERC-LAFONT

La CNA entend rendre hommage à notre confrère Jacqueline Socquet-Clerc-Lafont, toujours attentive et combative, qui fut la présidente de la CNA de 1988 à 1990 et rédactrice en chef de la revue de la CNA "Le Barreau de France".

Jacqueline Socquet-Clerc Lafont a prêté serment comme avocate au Barreau de Paris le 20 décembre 1961. Elle a fondé, en 1987, avec le Bâtonnier Hubert Duron, l'ANASED (Association nationale des avocats pour la sauvegarde des entreprises et leur développement). Elle exercera la fonction de présidente de la Confédération Syndicale des Avocats (CSA) de 1988 à 1989 et sera élue au Conseil de l'Ordre du Barreau de Paris à partir de 2010. De 2001 à 2004, elle sera la présidente de l'UNAPL (Union nationale des professions libérales). La CSA devenue la CNA se dotera d'une revue (Le Barreau de France) dont le premier numéro paraîtra en janvier 1951 et Jacqueline Socquet-Clerc Lafont en deviendra rédactrice en chef avant de devenir directrice de la publication jusqu'au dernier numéro qui paraîtra en avril 2015. La revue se transformera et deviendra le "m@g des avocats" à compter d'avril 2016.

La rédaction du journal de la CNA transmet tous ses vœux de santé à notre confrère et elle souhaite que cette nouvelle revue syndicale s'inspire des combats et des prises de positions de notre confrère Jacqueline Socquet-Clerc Lafont.



La revue de la CNA : directeur de la publication Michel Avenas
Membres du comité de rédaction : Karline Gaborit, Simon Lambert,
Philippe Péricaud, Antoine Genty, Roy Spitz, Carole Buffon-Spitz
ISSN en cours de demande